

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE EDUKA FORMATION INITIALE

EDUKA, société ASSOCIATION DE GESTION DE L'ECOLE TECHNIQUE LATOUR MAUBOURG, dont le siège social est situé Pôle Latour Maubourg , 72, avenue de Romans 26000 VALENCE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS SUR ISÈRE est un établissement d'enseignement supérieur technique privé et un organisme de formation (l'« **École** »). L'École propose des formations initiales à suivre sous statut d'étudiant ou en apprentissage et pouvant être réalisées en présentiel sur plusieurs campus en France et/ou à distance par l'intermédiaire du *e-learning* (la ou les « **Formation(s)** »).

L'École peut être contactée :

- par téléphone au 04.75.81.72.50 ; ou
- par email à contact@eduka-valence.com

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions générales de vente ainsi que ses différentes Annexes (les « **CGV** ») définissent les règles applicables à toute inscription à une Formation. En cas de contradiction entre une annexe et les CGV, les stipulations des CGV prévalent.

L'inscription à une Formation implique l'adhésion pleine et entière de tout apprenant aux CGV (le ou les « **Apprenants** »). Les CGV sont également applicables à toute entreprise qui est employeur d'un Apprenant sous contrat d'apprentissage dans le cadre d'une Formation en alternance et complètent, le cas échéant, la convention de formation professionnelle conclue entre l'École et l'employeur. En cas de contradiction entre les stipulations des CGV et de la convention de formation professionnelle, les stipulations de cette dernière prévalent.

L'École se réserve la possibilité de mettre à jour les CGV à tout moment, étant précisé que les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de l'inscription à la Formation, telles que communiquées à l'Apprenant. Les nouvelles CGV seront applicables à l'Apprenant dès la rentrée suivante. Toutefois, dans l'hypothèse où l'École a modifié les CGV afin de se conformer à la réglementation en vigueur et à toute évolution de celle-ci ou des services proposés par l'École, les CGV entreront en vigueur dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification de ces changements aux Apprenants.

Pour certaines Formations, des conditions particulières peuvent préciser ou compléter les CGV. En cas de contradiction entre les conditions particulières et les CGV, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Enfin, les CGV sont prioritaires sur tout document publicitaire portant sur une Formation, dont la valeur est purement indicative et informationnelle.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES FORMATIONS

Dans le cadre de ses activités, l'École propose notamment des Formations :

- Des CAP, brevets techniques ou bacs professionnels, lesquels sont des diplômes d'Etat ;
- Des programmes grandes écoles, accessibles après l'obtention du baccalauréat ;
- Des BTS en formation initiale avec des périodes de stage obligatoires ou en alternance, accessibles après l'obtention du baccalauréat et lesquels sont des diplômes d'Etat ;
- Des Bachelors accessibles avec un niveau « Bac + 2 » et des Mastères en alternance, accessibles après un niveau « Bac + 3 » ou « Bac + 4 », lesquels sont des titres de niveau 5, 6 ou 7 enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles (« **RNCP** ») ;

- Des formations créées par l'École non certifiantes ou diplômantes et ne correspondant pas à un diplôme d'Etat ni à un titre RNCP.

L'ensemble des descriptions et des modalités de dispensation de chaque Formation proposée l'École, ainsi que le programme de la Formation, est disponible sur son site internet, accessible à l'adresse [à compléter] (le « Site »), auquel il est renvoyé.

Les descriptions de chaque Formation incluent notamment la présentation et les objectifs des Formations, leurs programmes, les critères d'admission, les débouchés et métiers ainsi que le caractère diplômant, certifiant ou non, de la Formation.

Les différents campus au sein desquels les Formations sont dispensées sont indiqués sur le Site.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'INSCRIPTION A UNE FORMATION

Pour demander son inscription à une Formation, l'Apprenant doit :

- s'assurer de satisfaire les critères d'admission à la Formation, tels qu'indiqués sur le Site ;
- remplir le formulaire disponible sur le Site ou le dossier de candidature communiquée par l'École ;
- réaliser un entretien avec l'École.

L'inscription finale est conditionnée à la réception par l'École du dossier d'inscription, signé par l'Apprenant ou, le cas échéant, par son(es) représentant(s) légal(aux) (le « **Dossier d'Inscription** »).

Le Dossier d'Inscription forme un tout avec les CGV (le « **Contrat** »). Le Contrat devra être accompagné du règlement des frais d'inscription tel que stipulé à l'article 4 des CGV. Pour les Formations réalisées entièrement à distance, un contrat de formation à distance sera conclu avec l'Apprenant. Le Contrat est valable pour une année scolaire pour la période indiquée sur son Dossier d'Inscription. En cas de contradiction entre le Dossier d'Inscription et les CGV, les stipulations du Dossier d'Inscription prévalent.

Si l'admission à une Formation est conditionnée à l'obtention d'un diplôme ou d'un prérequis, l'inscription ne devient définitive qu'à l'obtention de ce diplôme. A défaut, l'inscription pourra être reportée à la prochaine rentrée académique ou sera réputée n'avoir pas eu lieu et l'acompte éventuellement versé est remboursé sur demande écrite de l'Apprenant faite par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée d'un justificatif faisant état de la non-obtention du diplôme.

Dans le cadre d'un apprentissage, l'inscription définitive à l'École de l'Apprenant n'interviendra qu'une fois le contrat d'apprentissage signé avec l'entreprise d'accueil, dans l'hypothèse où l'Apprenant n'aurait pas trouvé d'apprentissage préalablement à sa rentrée scolaire. L'Apprenant disposera d'un délai de trois (3) mois (ou tout autre délai éventuellement indiqué par l'École) à compter de sa rentrée scolaire pour trouver une entreprise d'accueil. A défaut, l'Apprenant ne sera pas inscrit à l'École et ne pourra plus suivre les cours éventuellement débutés.

Si l'Apprenant est un étudiant international ressortissant d'un pays tiers à l'Union Européenne, son inscription ne sera définitive qu'à compter de la réception, par l'École de son visa en cours de validité et portant la mention « Etudiant » ou « VLS-TS ».

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

4.1 Prix des Formations

Le prix de chaque Formation (frais d'inscription et de dossier inclus) est indiqué en **Annexe 2** des CGV, sur le Site et rappelé à l'Apprenant dans son Dossier d'Inscription. Ils sont dus en intégralité, même si l'Apprenant s'inscrit après le début de la Formation.

Les prix sont valables pour l'année scolaire en cours et pourront être modifiés par l'École pour l'année scolaire suivante. Néanmoins, le prix d'une Formation à laquelle est inscrite un Apprenant ne sera pas modifié par l'École pour les années suivantes d'inscription tel qu'il a été indiqué lors de son inscription et dans le Dossier d'Inscription. Si l'Apprenant redouble sa Formation, le prix applicable de la Formation sera celui indiqué sur son Dossier d'Inscription.

Les prix indiqués sur le Site n'incluent pas :

- les frais de restauration, de transport ou d'hébergement de l'Apprenant ;
- les frais d'inscription aux éventuelles épreuves de rattrapage ;
- les frais d'assurance ou de sécurité sociale de l'Apprenant ;
- les fournitures pédagogiques.

L'Apprenant devra s'acquitter de la contribution vie étudiante et de campus (« **CVEC** ») dès lors qu'il intègre une formation initiale, y compris sous statut d'apprenti directement sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>. La CVEC ne s'applique pas pour un Apprenant intégrant une formation continue, et/ou sous contrat de professionnalisation. L'Apprenant doit justifier du paiement de sa contribution ou de son exonération au moment de son inscription, conformément à l'article D. 841-3 du Code de l'Éducation. Si l'Apprenant remplit au cours de l'année scolaire l'une des conditions ouvrant droit à l'exonération, il peut demander le remboursement de sa contribution s'il en fait la demande avant le 31 mai de l'année scolaire en cours sur le site de la CVEC.

4.2 Modalités de paiement des Formations initiales

L'Apprenant qui finance seul sa Formation doit régler un acompte (comprenant les frais d'inscription et de dossier) avant la rentrée scolaire selon le montant indiqué dans le Dossier d'Inscription étant précisé que l'acompte ne peut excéder la somme de trente pourcent (30%) du prix de la Formation.

Le paiement du solde du prix de la Formation initiale, pourra être réglé par l'Apprenant ou ses représentants légaux, par un paiement comptant au moment de la validation de l'inscription ou un paiement échelonné pendant la durée de la Formation.

Les modalités de paiement seront détaillées dans le Dossier d'Inscription ainsi que, le cas échéant et si nécessaire, les coordonnées bancaires de l'École. Le paiement par espèces ne pourra être réalisé que dans la limite prévue par la loi. En cas de paiement échelonné par chèque, tous les chèques devront être parvenus à l'École, tel qu'indiqué dans le Dossier d'Inscription, pour une inscription définitive avant le **1^{ER} septembre 2026** et datés à la date de signature du chèque.

En cas de paiement échelonné par carte bancaire, aucun intérêt ne sera facturé par l'École.

Pour chaque chèque rejeté ou non provisionné, ou tout prélèvement bancaire rejeté, l'École pourra facturer **le montant** de frais bancaire et de gestion administrative.

L'École communiquera à l'Apprenant et/ou ses représentants légaux, la facture correspondant au prix de la Formation.

Par exception, les étudiants internationaux ressortissants de pays situés en dehors de l'Union Européenne devront s'acquitter d'un acompte de trente pourcent (30%) une fois le dossier de candidature validé.

Le solde du prix de la formation devra être versé à l'École en une seule fois, au plus tard, au démarrage de la formation, par virement.

En cas de refus de visa de la part des autorités compétentes, l'Apprenant concerné devra le notifier à l'École avec transmission du document officiel attestant du refus de visa dans un délai de quinze (15)

jours à compter de la réception du refus. L'École procèdera au remboursement de l'acompte versé sur le compte de l'émetteur du paiement de l'acompte, déduction faite des frais d'inscription d'un montant de [à compléter] €.

4.3 Modalités de paiement des Formations en apprentissage

Le solde du prix de la Formation en alternance sera financé par l'entreprise accueillant l'Apprenant au titre d'un contrat d'apprentissage. L'entreprise est informée qu'elle dispose de la faculté de se faire assister par l'École pour le montage du dossier d'aide à l'embauche pour un contrat d'apprentissage.

L'École transmettra à l'entreprise les factures afférentes au prix de la Formation selon l'échéancier convenu. En cas de non-paiement d'une facture venue à échéance, après l'envoi d'une mise en demeure demeurée infructueuse dans les trente (30) jours de sa réception, l'École se réserve le droit de recouvrer à un service de recouvrement. Tout retard de paiement entrainera automatiquement l'application d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros et ainsi que l'application de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majorée de dix (10) points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Si l'Apprenant ne trouve pas d'alternance dans un délai de trois (3) mois après la date de rentrée, ou tout autre délai éventuellement indiqué par l'École, celui-ci pourra poursuivre sa Formation sous le régime de la formation initiale. Dans cette hypothèse, l'Apprenant devra s'acquitter des frais de Formation, et pourra, le cas échéant et en accord avec l'École bénéficier d'un paiement échelonné.

A défaut, la Formation de l'Apprenant sera annulée.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE DEROULEMENT DES FORMATIONS

5.1 Dispense de la Formation

L'inscription à une Formation comprend la dispense par l'École d'une Formation à l'Apprenant, la fourniture de supports et la mise à disposition de tous les outils nécessaires tels que définis à l'article 5.2 des CGV et communiqués préalablement par l'École à l'Apprenant.

Les informations relatives à la dispense de la Formation seront spécifiées dans le Contrat, ainsi que le lieu de Formation.

5.2 Modalités communes de déroulement des Formations en présentiel ou à distance

Les Formations ont lieu aux dates et aux conditions indiquées sur les documents et plannings de cours transmis par l'École lors de l'inscription à la Formation.

Le descriptif et la durée de la Formation sont indiqués sur le Site. La Formation sera dispensée à l'Apprenant conformément au programme et/ou aux blocs de compétences et matières identifiés sur le Site et conformément au référentiel de chaque Formation tels qu'indiqués sur le site de France Compétence.

Chaque cours donnera lieu à un contrôle de la présence de l'Apprenant et/ou l'établissement d'une feuille d'émargement afin de s'assurer que l'Apprenant a assisté au cours.

L'École se réserve le droit de modifier une date d'un cours ou de changer l'intervenant d'un cours sous réserve d'en informer préalablement les Apprenants, ainsi que de modifier les emplois du temps communiqués aux Apprenants préalablement ou concomitamment à leur rentrée en Formation, avec maintien du volume horaire de formation prévue par le référentiel de la Formation. En cas de désistement non prévisible d'un intervenant, l'École s'engage à en informer, dans les meilleurs délais, les Apprenants.

Les Apprenants s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'École disponible à l'**Annexe 3** des CGV, qui sera également affiché dans les locaux des campus de l'École ainsi que sur la Plateforme Numérique.

5.3 Inscription et déroulement des examens

Les inscriptions aux examens se dérouleront conformément aux communications de l'École.

Il est de la responsabilité de l'Apprenant de procéder à son inscription aux examens. L'École enverra aux Apprenants une communication leur rappelant les formalités à réaliser en vue de cette inscription.

L'Apprenant s'engage à se présenter aux examens. En cas d'absence à une session d'examen de l'Apprenant ou d'échec à l'examen, l'École ne procédera à aucun remboursement des frais d'examens et les frais de réinscription à l'examen seront à la charge de l'Apprenant.

En cas de réussite aux examens de fin d'année ou de fin de Formation, l'École communiquera à l'Apprenant l'attestation de passage ou de réussite de la Formation.

5.4 Licences logicielles

L'École peut fournir à l'Apprenant les licences logicielles nécessaires au suivi des Formations. L'École ne prend pas en charge le coût d'une licence achetée individuellement par un Apprenant en dehors de la licence groupée de l'École. L'École concède, dans ce cas, à l'Apprenant, une licence non-exclusive, limitée et non transférable ou licenciable, aux logiciels mis à la disposition par l'École à l'Apprenant pour les besoins de la Formation et pour le suivi de celle-ci, pendant la durée de la Formation. Cette licence prend fin immédiatement en cas de résiliation du Contrat, pour quelque raison que ce soit, ou à la fin de la Formation de l'Apprenant. L'Apprenant n'est pas autorisé à utiliser les logiciels mis à disposition par l'École à d'autres fins que le suivi de la Formation et à permettre à un tiers de les utiliser.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ANNULATION OU DE RÉSILIATION D'UNE FORMATION

6.1 Droit de rétractation

Si l'Apprenant conclut le Contrat à distance ou en dehors de l'établissement de l'École, et s'inscrit à la Formation initiale, il dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la signature du Contrat, pour exercer son droit de rétractation.

A ce titre, il peut exercer son droit de rétractation par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'École et à l'adresse postale Pôle Latour Maubourg, 72, avenue de Romans 26000 VALENCE et peut utiliser le formulaire de l'**Annexe 1** à cette fin.

6.2 Annulation ou résiliation d'une Formation en présentiel

Toute annulation ou résiliation d'une Formation en présentiel postérieurement au délai de rétractation donnera lieu à l'application de frais d'annulation comme suit :

- Si elle intervient plus d'un (1) mois avant le début de la Formation, l'annulation ou la résiliation ne donnera lieu à aucune facturation de la part de l'École ou donnera lieu au remboursement de l'éventuel acompte versé par l'Apprenant ;
- Si elle intervient entre trente (30) et cinq (5) jours ouvrés avant le début de la Formation, l'annulation ou la résiliation sera facturée à 50 (cinquante) % du montant de la Formation à l'Apprenant ;
- Si elle intervient moins de cinq (5) jours ouvrés avant le début de la Formation ou postérieurement au début de la Formation, l'annulation ou la résiliation sera facturée à 100 (cent) % du montant de la Formation à l'Apprenant.

Ces frais d'annulation sont calculés compte tenu des frais engagés par l'École pour l'organisation de la Formation et de l'impossibilité d'inscrire un nouvel apprenant.

La force majeure, telle que définie par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence applicable, ou tout motif légitime et impérieux, dûment justifiée et reconnue empêchant l'Apprenant de suivre la Formation peut entraîner à sa demande la suspension du Contrat ou sa résiliation du Contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées seront dues *pro rata temporis* de la Formation. Les frais d'inscription correspondant aux frais de traitement administratif du Contrat demeurent entièrement acquis à l'École. L'Apprenant et l'École pourront reporter l'inscription de l'Apprenant à la session de formation suivante.]

Si l'Apprenant avait procédé à une commande de fournitures pédagogiques par l'intermédiaire de l'École, et sous réserves de leur complet paiement, les fournitures seront la propriété de l'Apprenant qui pourra les récupérer.

6.3 Résiliation du fait de l'École

L'École se réserve la possibilité d'annuler toute Formation [trente (30)] jours avant la date de début de la Formation en cas de nombre insuffisant d'Apprenants participant à la Formation, soit un nombre inférieur à [5] Apprenants participants à la Formation, de problème d'approvisionnement de support de formation, de problème technique rendant impossible la dispense des Formations, ou après ce délai, en cas habituel de force majeure.

En cas d'annulation de la Formation par l'École en dehors d'un cas de force majeure ou du fait d'un tiers, l'École procédera au remboursement des sommes versées par l'Apprenant (hors frais d'inscription).

L'École disposera de la faculté de résilier le Contrat en cas de défaut de paiement répété par l'Apprenant ou son(es) représentant(s) légal(aux) après mise en demeure de s'exécuter demeurée infructueuse dans un délai de trente (30) jours. Dans ce cas, les sommes déjà versées à l'École lui seront acquises.

L'École disposera également de la faculté de résilier le Contrat en cas de manquement à ses obligations par l'Apprenant, notamment en cas de non-respect du règlement intérieur de l'École, disponible en **Annexe 3** au CGV et en cas d'exclusion définitive de celui-ci.

En cas de Formation initiale sans apprentissage, les sommes déjà versées à l'École lui seront acquises.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DE L'ÉCOLE

L'École s'engage à réaliser toutes les actions de formation prévues et indiquées dans la description de la Formation choisie par l'Apprenant et à dispenser les actions de formation telles qu'indiquées dans le programme de Formation choisie par l'Apprenant et conforme aux objectifs pédagogiques de la Formation.

L'École est soumise à une obligation de moyens pour l'exécution de la Formation et pourra avoir librement recours à un ou plusieurs sous-traitant pour l'exécution de la Formation. L'École s'engage à fournir la Formation avec toute la diligence requise et dans les règles de l'art et à réaliser un suivi des Apprenants.

L'École fournira des accès à la Plateforme Numérique pour la durée de la Formation et, sauf interruption de la Plateforme Numérique à des fins de maintenance, garantit l'accès à la Plateforme Numérique par l'Apprenant.

L'École s'engage à assurer les conditions d'accès aux examens de certification mais il est expressément entendu que l'École est tenue à une obligation de moyens quant à la réussite de la certification ou du diplôme par l'Apprenant.

Enfin, l'École s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément à la réglementation applicable et à sa politique de confidentialité disponible en **Annexe 4** des CGV.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DE L'APPRENANT / DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL

L'Apprenant s'engage à assister à la Formation avec assiduité et à se conformer au règlement intérieur disponible en **Annexe 3** des CGV et à se présenter à toute évaluation et examens prévus par la Formation.

L'inscription de l'Apprenant implique l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur de l'École.

L'Apprenant doit communiquer à l'École des informations et documents exacts et complets, et ce, dans les délais communiqués, à l'École si celle-ci en fait la demande, notamment dans le cadre des inscriptions aux examens.

L'Apprenant s'engage à conserver confidentiels ses accès à la Plateforme Numérique, à utiliser la Plateforme Numérique conformément à sa destination et à suivre les formations auxquelles il est inscrit avec assiduité.

L'Apprenant ou son entreprise d'accueil s'engage à payer le prix de la Formation dans les délais et selon l'échéancier convenu avec l'École.

Il est de la responsabilité de l'Apprenant d'être couvert par une assurance responsabilité civile pendant toute la durée de la Formation. Sur demande de l'École, l'Apprenant s'engage à fournir une attestation d'assurance.

L'Apprenant s'engage à ne pas porter atteinte, par son comportement et l'ensemble de ses agissements par quelque moyen que ce soit, notamment par l'intermédiaire des réseaux sociaux, à l'image de l'École, et à respecter l'ensemble des moyens mis à sa disposition par l'École dans le cadre de la Formation.

L'Apprenant devra réaliser ses stages ou ses périodes en entreprise et respecter les règles au sein de l'entreprise d'accueil et s'engage à se conformer aux directives de son maître de stage ou d'apprentissage et à observer un comportement exemplaire dans l'entreprise d'accueil. L'entreprise d'accueil s'engage à permettre à l'Apprenant de réaliser ses périodes de cours et d'examens.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE

La responsabilité de l'École ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par l'Apprenant, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

L'École n'est pas responsable (i) d'une inadéquation de la Formation à laquelle l'Apprenant choisit de s'inscrire et de son niveau de connaissance et (ii) de la non-finalisation d'une Formation par l'Apprenant ni des résultats de l'Apprenant aux examens qui relèvent de sa seule responsabilité.

Dans l'hypothèse où le contrat serait conclu par un employeur pour le bénéfice de l'Apprenant en apprentissage, la responsabilité globale cumulée de l'École sera limitée au montant total versé par l'employeur pour payer la Formation.

L'École ne sera pas responsable des problèmes d'accès à l'internet de l'Apprenant, de mauvaises transmissions de courriers électroniques ou de mauvaises connexions lors des cours en ligne.

L'École a souscrit une assurance responsabilité civile protégeant l'Apprenant pendant les cours, les stages, les visites extérieures effectuées dans le cadre des programmes de cours conformément à la police d'assurance souscrite.

L'Apprenant s'engage à respecter le règlement intérieur de l'École.

ARTICLE 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Site et l'ensemble des supports de cours, ressources pédagogiques ou tout autre document permettant le suivi des Formations dispensées par l'École (en présentiel ou à distance) sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Les CGV n'emportent le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle au bénéfice de l'Apprenant, l'École n'accordant aux Apprenants qu'une licence personnelle, non-exclusive, non cessible et non-transférable d'utiliser la Plateforme Numérique conformément aux CGV et pour la seule finalité de suivre sa Formation.

L'Apprenant est toutefois autorisé à télécharger, enregistrer et imprimer les supports et ressources auxquels il accède, et ce pour les seuls besoins de la Formation et dans le cadre d'un usage strictement personnel.

L'Apprenant s'interdit en conséquence de porter atteinte de quelque manière que ce soit au Site et aux supports de cours de l'École, notamment de les représenter ou reproduire sans autorisation de la part de l'École.

Dans le cadre de leur Formation et de leur projet pédagogique, les Apprenants pourront créer des supports visuels ou tout autre document (les « **Travaux** ») dont le cahier des charges est fixé par l'École ou ses partenaires professionnels intervenant dans le cadre de la Formation.

L'Apprenant autorise l'École à utiliser ses Travaux, notamment pour les diffuser le Site et/ou les utiliser sur ses brochures, et autorise le partenaire de l'École à utiliser les Travaux dans le cadre de son activité.

Dans l'hypothèse où les Travaux de l'Apprenant seraient éligibles à une protection au titre du droit d'auteur, l'Apprenant concède à l'École et au partenaire de l'École pour lequel les Travaux sont préparés :

- Le droit de reproduire les Travaux, à titre gratuit, en tout ou partie, par tout moyen de mise à disposition du public, sans limitation de nombre et sous toute forme et support (physique ou numérique), en vue de leur exploitation par l'École ou son partenaire ;
- Les droits de représentation et de diffusion des Travaux, à titre gratuit, en tout ou partie, par tout moyen de mise à disposition du public, sans limitation de nombre, et sous toute forme, sur tout support physique ou numérique en vue de leur exploitation par l'École ou son partenaire ;
- Les droits d'incorporation, d'insertion et d'intégration des Travaux en tout ou partie dans toute nouvelle œuvre et les droits de reproduire et représenter l'œuvre contenant les Travaux.

La licence est concédée par l'Apprenant pour le territoire français et pendant la durée de son inscription à l'École, et/ou la durée du projet du partenaire. L'École s'engage à respecter le droit moral de l'Apprenant sur les Travaux, et notamment à citer son nom.

ARTICLE 11. STIPULATIONS DIVERSES

Non-validité partielle. Si une ou plusieurs stipulations des CGV sont tenues pour non-valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Cependant, les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées. Dans tous les cas, aucune dérogation aux présentes ne pourra être admise sans accord express et préalable de l'École.

Intégralité du contrat. Les CGV et les documents contractuels fournis par l'École lors de l'inscription à une formation forment un ensemble contractuel et constituent l'intégralité des relations contractuelles intervenues entre les Parties. En cas de contradiction entre ces documents, les CGV prévaudront.

Non renonciation. Le fait, par l'une des Parties, de ne pas se prévaloir de l'une des stipulations des CGV ne doit pas être considéré ou interprété comme une renonciation à son bénéfice.

ARTICLE 12. MEDIATEUR

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la Consommation, l'Apprenant est informé qu'il dispose de la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de l'École.

L'École a désigné SAS Médiation Solution comme médiateur de la consommation.

Pour saisir le médiateur, l'Apprenant doit formuler sa demande par :

- Lettre postale à : Sas Médiation Solution - 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Nioist
- Email à : contact@sasmediationsolution-conso.fr
- Le formulaire en ligne disponible à l'adresse : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>, intitulé « Saisir le médiateur »

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques de l'Apprenant ;
- Le nom et l'adresse de l'École ;
- Un exposé succinct des faits ;
- Copie de la réclamation préalable adressé à l'École et tous documents permettant l'instruction de la demande (Contrat, facture, justificatif de paiement, etc.).

ARTICLE 13. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les CGV sont soumises à la loi française.

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX FRANÇAIS COMPETENTS DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN.

... ♦ ...

Rappel des dispositions légales applicables à l'enseignement à distance :

Article L444-8 du Code de l'Éducation. « À peine de nullité, le Contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours francs après sa réception. Le Contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder trente pour cent du prix du Contrat, fournitures non comprises.

Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence.

Les livres, objets ou matériels dont le Contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de résiliation restent acquis pour la valeur estimée au Contrat.

Il ne peut être payé par anticipation plus de trente pour cent du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les trente pour cent sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle prévue par le plan d'études.

Le Contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence. »

Nom Prénom / Date et Signature précédées de la mention lu et approuvé :

ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE DROIT DE RETRACTATION

Formulaire à compléter à envoyer à EDUKA pour exercer le droit de rétractation stipulé à l'article 6.1 des CGV :

A l'attention de EDUKA, Pôle Latour Maubourg, 72, avenue de Romans, 26000 VALENCE,
contact@eduka-valence.com

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 514 188 267

Le cas échéant : nom du responsable légal si le Stagiaire est mineur :

Nom et prénom de l'Apprenant :

Adresse :

Je vous notifie par la présente la rétractation du contrat de formation professionnelle conclu le
.../.../..... relatif à la formation prévue le.....

Signature :

Lieu et date :

